



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 12 mai 2023

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAÏ, C ROBERT, M PITAUD, P DESCAMPS, JA BIDET, C IMPARATO, F PINEL, P PINEL, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, A BOUJU, É ROINÉ, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : C MICHEL à C ROBERT, S LEMAÎTRE à JN RAGOT, B LEFORT à K BOMBRAÏ, D ALLAIS à O PLOQUIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : É ROINÉ

Patrice PINEL est absent à l'ouverture de la séance, il a donné procuration à Isabelle CHARTIER jusqu'à son arrivée.

Approbation du procès-verbal du 3 avril 2023 :

En l'absence d'observations, le procès-verbal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1.1 Désignation de référents déontologues

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Chaque collectivité doit ainsi désigner un référent déontologue au 1^{er} juin 2023.

L'Association des Maires de Loire-Atlantique a constitué une liste de référents déontologues à destination des élus.

Monsieur le Maire explique qu'il a pu se questionner sur sa situation personnelle dans certains cas et que la consultation d'un déontologue aurait pu l'aider.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le Conseil Municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;*
- 2° Un collègue, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,*

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;*
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.*

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables¹

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

1. **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;
2. **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de 3 ans ;
3. **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - Le conseiller municipal saisit le Maire d'une demande de consultation d'un référent déontologue, en exposant le sujet de la consultation.
 - Après validation de la demande, la collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné, en lien avec la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

¹ Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.

- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
4. **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - Délai d'un mois. Ce délai pourra être ajusté en fonction de la complexité ou l'urgence du dossier.
 - Sous la forme d'un écrit, daté et signé, transmis par tout moyen (y compris par voie électronique)
 5. **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront fonction de la complexité de l'affaire à traiter ;
 6. **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - 80 euros par personne et par dossier
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée
 7. **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
 8. **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

1.2 Remboursement de frais à l'OGEC – Année 2022

Karine BOMBRAY, adjointe déléguée aux affaires scolaires, explique que comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement des frais supportés par l'OGEC. Ce remboursement prend en compte :

- les charges de personnel : accompagnement des élèves par la secrétaire ;
- les charges de fonctionnement (électricité et gaz), sur l'ancien site de l'école Sainte-Marie

Cela représente un total de 5 305,61 € pour l'année 2022.

Wilfrid BOUDAUD souligne la différence du coût des fluides entre 2021 (2 118,68 €) et 2022 (3 995,04 €), alors que l'école n'occupe plus les locaux de Sainte-Marie. Monsieur le Maire informe d'une facture de gaz de régularisation reçue en 2022 mais concernant aussi l'exercice 2021 : le montant 2022 est ainsi anormalement élevé. Il rappelle que les contrats n'ont été repris par la commune qu'au cours de l'exercice 2022.

Pour Florence FERRÉ, ces dépenses sont liées au magasin de producteurs. Monsieur le Maire précise que d'autres associations ont utilisé ces locaux et que le bâtiment ne dispose que d'un seul point de livraison, un seul compteur. En 2023, l'OGEC ne sollicitera plus le remboursement des fluides.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 24 voix pour et 5 abstentions** (M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN)

DÉCIDE de rembourser les frais supportés par l'OGEC pour la restauration scolaire au titre de l'année 2022 :

➤ frais de personnel	1 217,29 €
➤ fluides	<u>4 088,32 €</u>
	5 305,61 €

2/ DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.1 Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale ainsi que sur la demande de permis de construire présentée par la société SARL Biométhane des Bords de Loire en vue de la création d'une unité de méthanisation, sur la commune de Saint-Herblain – avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité que le Conseil Municipal émette un avis sur ce projet, qui a un impact conséquent sur les exploitations agricoles de la commune, qui ont été consultées. Ce projet relève du développement durable et de l'économie locale : les deux commissions ont un avis différent sur le sujet.

Monsieur le Maire ne débattera pas et ne votera pas, car il considère avoir des liens avec le porteur du projet, pour qui il a travaillé jusqu'en 2018. Monsieur le Maire souligne que l'avis émis par le Conseil Municipal ne sera pas nécessairement déterminant pour la suite du projet.

Wilfrid BOUDAUD explique qu'il travaille à la ville de Saint-Herblain, dans la direction qui instruit ce dossier. Il ne souhaite pas prendre part aux débats et au vote.

Monsieur le Maire et Wilfrid BOUDAUD quittent la séance.

Isabelle CHARTIER, 1^{ère} adjointe, assure la présidence de la séance.

Arrivée de Patrice PINEL en séance.

Isabelle CHARTIER, Première Adjointe déléguée au Développement Durable, explique au Conseil qu'une unité de méthanisation doit être installée sur la commune de Saint-Herblain, à proximité de la Loire. Ce projet est porté par la filiale ENGIE Bioz du groupe ENGIE.

Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (IPCE), ce qui impose la tenue d'une enquête publique.

Héric est concernée par le projet, puisque du digestat va être implanté sur des terres agricoles présentes sur l'espace communal. Le projet consiste à valoriser le digestat issu de l'unité de méthanisation par épandage sur des terrains cultivés.

Il s'agit d'un projet d'injection de biométhane à hauteur de 200 Nm³/h de capacité soit 25 GWh/an et traitant 90 tonnes d'intrants par jour soit 33 000 t/an.

À titre de comparaison, le projet « MéthaHerbauge » a une capacité de 2 700 Nm³/h et 498 000 t/an et le Méthaniseur « Bioret Metha » une capacité de 150 Nm³/h et 11 000 t/an)

Ce projet a un intérêt écologique, puisque le porteur du projet estime une réduction d'émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de **5 240 tonnes eq. de CO²** grâce à la production de biométhane. Cette réduction de gaz à effet de serre est rendue possible avec la production d'énergie par le biais du méthaniseur, mais également avec l'apport de substitution d'engrais liée à l'épandage du digestat.

Les intrants et l'épandage :

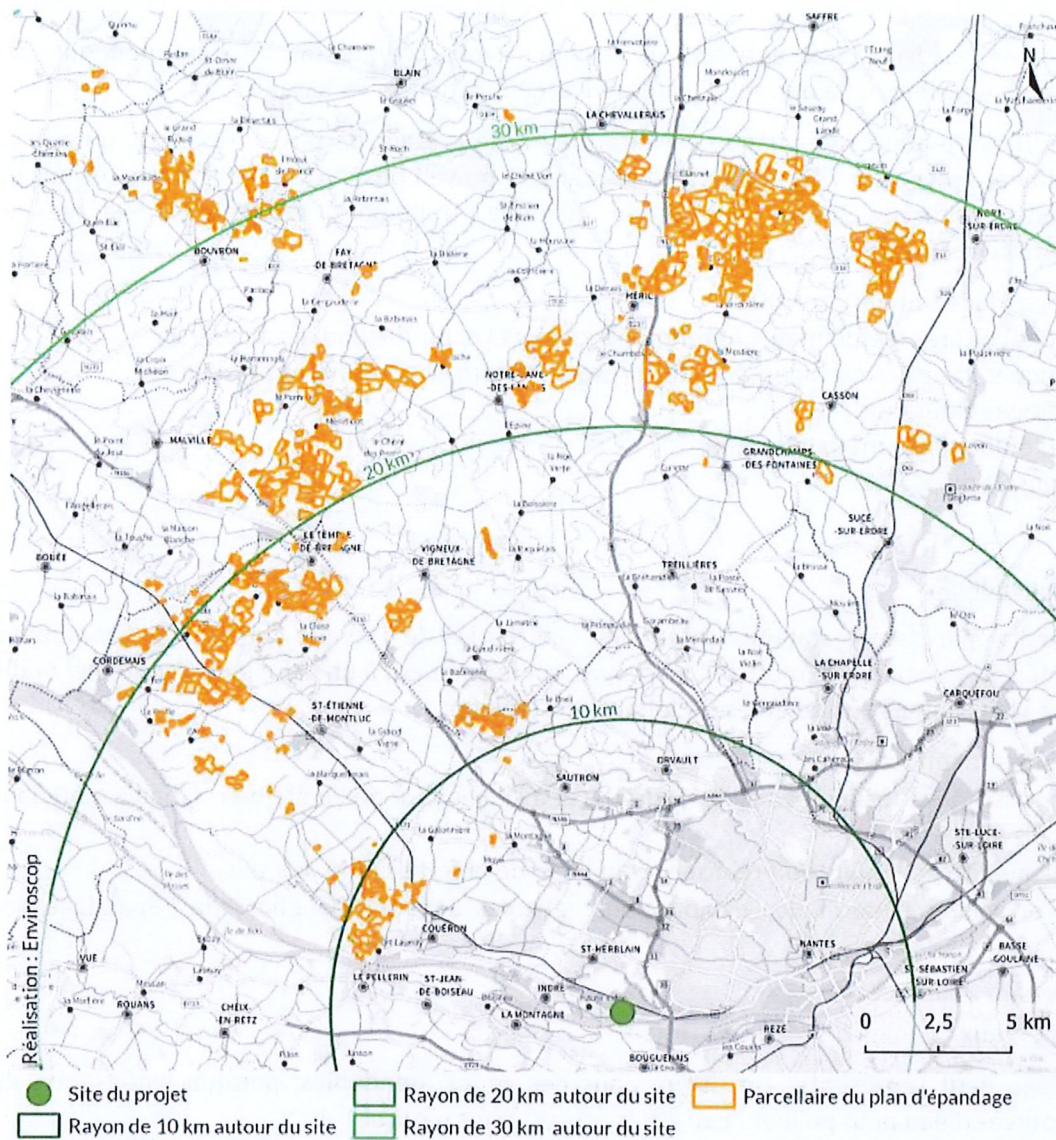
Les matières organiques autorisées à intégrer l'unité de méthanisation sont en provenance d'exploitations agricoles, d'industries agro-alimentaires et d'établissements ou structures collectives.

Les produits autorisés sont constitués pour environ 1/3 chacun :

- **Agro-industriels** : boues et graisses notamment, hors boues d'assainissement, des sous-produits animaux de catégorie C3
- **Biodéchets**
- **Agricoles** : déjections animales et matières végétales

La valorisation des boues de Stations d'épurations a été étudiée mais exclues car incompatible avec l'épandage de digestats sur des parcelles Agricoles

3 772 hectares de parcelles sont concernés par le plan d'épandage pour la valorisation de 32 850 t/an de biomasse.



(source : France raster)
 Figure 1 – Localisation des parcelles mises à disposition

Le plan d'épandage concerne 25 exploitants agricoles dont 17 avec un siège d'exploitation situé sur la CCEG. Il représente donc plus de 3 000 ha de Surfaces Potentiellement Epandable (SPE) dont près de 2 000 ha situés sur la CCEG (et notamment sur les communes de Fay-de-Bretagne, Héric et Nort-sur-Erdre pour respectivement 572, 863 et 247 ha).

Ce plan d'épandage est établi sur la base de conventionnements avec les agriculteurs concernés sur une durée de 5 ans, renouvelables.

Communes	SAU	SPE	EPCI
Casson	30,9	25,2	CC EG
Fay-de-Bretagne	769,5	571,7	CC EG
Grandchamps	16,6	6,6	CC EG
Héric	1 058,0	862,5	CC EG
Nort sur Erdre	282,9	247,1	CC EG
Notre Dame des Landes	139,5	76,4	CC EG
Sucé sur Erdre	85,0	66,9	CC EG
Vigneux de Bretagne	112,4	84,9	CC EG
	2 494,8	1 941,3	

La fertilisation est contrôlée au sein de chaque exploitation agricole et à l'échelle de l'ensemble du plan d'épandage. Cependant, nous n'avons pas connaissance de la procédure et de la fréquence des contrôles effectués.

Une concertation avec les exploitants agricoles et les organismes chargés du suivi agronomique des exploitations assure un équilibre. Cela permet d'éviter une accumulation de fertilisant.

Une enquête a été réalisée auprès de chaque exploitant agricole prêteur de terres. Celle-ci a permis de déterminer l'assolement moyen sur l'exploitation, le rendement moyen observé, le devenir des résidus de culture, les pratiques culturales (semis, fertilisation minérale, traitement, récolte), les élevages et l'appartenance à d'autres plans d'épandage.

Au sein du plan d'épandage ont été contrôlés :

- les exportations des cultures (assolements et rendements moyens, production des prairies) ;
- les apports organiques issus des élevages (effectifs présents autorisés et rotations pratiquées) ;
- les apports organiques extérieurs ;
- les exportations d'effluents en méthanisation ;
- les apports de digestat du projet.

Les modalités de l'épandage :

L'épandage sera réalisé par des prestataires extérieurs - Entreprise de Travaux Agricole ou Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole qui le mettront en œuvre, conformément à un planning prévisionnel établi en coordination avec l'exploitant du site et les exploitants partenaires.

Un suivi agronomique sera effectué et il permettra :

- d'apporter une assistance technique aux agriculteurs et à l'exploitant de l'unité de méthanisation dans la gestion des digestats.
- **de contrôler la qualité de l'épuration réalisée** (l'équilibre de la fertilisation des sols).
- de maintenir et valider l'intérêt des exploitations agricoles dans les bénéfices de l'épandage des digestats.

Enjeux environnementaux :

L'activité d'épandage peut représenter un risque dans des zones inondables, puisque l'infiltration du digestat dans les sources d'eau peut polluer l'eau et les écosystèmes naturels.

Plusieurs parcelles du projet sont localisées entièrement ou pour partie sur les cartographies décrivant les zones inondables. **Ces parcelles n'ont pas été incluses dans le plan d'épandage.** Des parcelles avec une forte pente (>7%) sont exclues du plan d'épandage.

Selon le résumé non technique, le projet aura un effet négligeable sur la qualité des eaux souterraines tandis qu'il y aura **un effet faible sur les captages d'eau potable.**

Concernant l'impact sur le captage en eau potable, il est à noter qu'une distance d'exclusion de 50 m a été retenue autour de l'ensemble des puits de forages destinés à la consommation d'eau.

L'impact de l'épandage sur la population locale est à prendre en considération. **Afin de limiter les impacts, une distance de 50 m est respectée vis-à-vis des tiers lors des épandages**, permettant de limiter fortement ces nuisances.

Il est également rappelé que les épandages de digestat interviendront en grande partie en substitution d'engrais minéral, générant davantage de nuisances olfactives. Enfin, **les épandages sont très ponctuels, de l'ordre de quelques heures par an et par parcelle.**

Évaluation du projet :

Des organismes en charge d'évaluer le projet ont pu rendre des avis sur le projet de méthanisation et son plan d'épandage.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) :

La MRAe indique qu'il y a un manque d'informations sur les risques de pollution en cas d'inondation et sur la gestion des eaux pluviales qui doit être davantage détaillé.

Elle réclame également davantage d'informations sur l'évaluation quantitative des transports générés et sur les risques pour les plan d'épandage en vigueur hors du projet de méthanisation.

Elle précise également que l'incidence sur les milieux naturels sera maîtrisée en ce qui concerne le plan d'épandage.

Avis du SAGE Estuaire de la Loire :

Avis défavorable pour le plan d'épandage situé sur l'espace de la SAGE Estuaire de la Loire. Le SAGE explique qu'il y a un des risques liés à la fertilisation par rapport aux teneurs des sols en phosphore. En effet, selon eux la complexité d'intégration des digestats dans le sol ne peut garantir la réduction des flux d'azote et de phosphore. Cette teneur nécessite d'être connu avant épandage.

Il y a également des risques liés à la gestion des eaux pluviales et aux risques d'inondation.

Le SAGE demande l'exclusion de toutes les parcelles situées dans le périmètre du captage de Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Edre.

Avis du SAGE Vilaine :

Avis favorable rendu par la SAGE de la Vilaine concernant le plan d'épandage. Elle indique que l'étude préalable à la valorisation des digestats est compatible avec la SAGE de la Vilaine.

L'ensemble des documents d'enquête publique a été consultable sur le site suivant, jusqu'au mercredi 17 mai 2023 : <https://www.registredemat.fr/biomethanedesbordsdeloire/documents>

Ce projet a été examiné par la commission Développement durable, mercredi 3 mai 2023, qui a émis un avis défavorable, à l'unanimité, pour les raisons suivantes :

- La commune d'Héric n'a pas été sollicitée dans la phase d'élaboration du projet. Ce manque de participation est incompris, alors même que la commune est nécessaire au projet pour sa faisabilité. Le porteur du projet aurait pu intégrer la commune plus en amont dans l'étude du projet.
- Le projet de méthanisation de Saint-Herblain ne s'inscrit pas dans une démarche locale au sein du territoire de la commune et de l'intercommunalité. Héric ne va pas bénéficier des apports énergétiques du projet.
- La réalisation de ce projet semble compromettre la réalisation de futures unités de méthanisation de plus faible capacité sur le territoire de la commune d'Héric ou de la CCEG, par manque de superficies d'épandage disponibles.
- La commission estime que certaines informations sont manquantes dans le dossier du projet. Notamment l'impact routier que l'épandage aura sur la commune et les modalités de suivi de cet épandage. Il apparaît également un manque de clarté vis-à-vis des parcelles épandables, de leur proximité et de l'impact sur les zones humides

La commission Économie locale a rencontré, lundi 22 mai 2023, les agriculteurs d'Héric concernant le projet d'unité de méthanisation à Saint-Herblain et son plan d'épandage.

Après échange et considérant que l'avis du Conseil Municipal d'Héric, dans le cadre de l'enquête publique, est sollicité du fait du plan d'épandage, la commission Économie locale, par 4 voix pour, 2 voix contre et une abstention, a émis un avis favorable au regard des dimensions économiques et écologiques du projet.

Pour information, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 10 mai 2023, a émis un avis défavorable à ce projet.

Mireille HOLOWAN demande pourquoi la CCEG a émis un avis défavorable. Isabelle CHARTIER explique qu'il s'agit des mêmes arguments que ceux de la commission municipale Développement Durable.

Patrice PINEL regrette l'absence de vision des terres de la commune d'Héric encore disponibles pour de l'épandage, personne ne dispose de cette information. Le projet nécessite un apport alimentaire de la part de toute la région et de deux départements bretons : c'est une aberration de faire venir tous ces déchets à Nantes métropole, pour les renvoyer ensuite à plus de 30 km. Il ne s'agit pas d'un projet local.

Denis JULIENNE explique que lors de la commission Économie locale du 22 mai, il y a d'abord eu un échange avec les agriculteurs puis la commission a délibéré. La majorité (4 voix pour – 2 voix contre – 1 abstention) a donné un avis favorable au plan d'épandage relatif à Héric, sans se prononcer sur le projet dans sa globalité. En effet, en absence d'épandage sur Héric, l'avis du Conseil Municipal d'Héric n'aurait pas été sollicité. Denis JULIENNE fait remarquer que le Conseil Municipal de La Chevallerais n'est pas consulté.

Patrice PINEL fait remarquer que l'avis de la commune n'est pas sollicité sur l'épandage des boues de station d'épuration. Des boues de stations d'épuration de Nantes sont épandues à Héric, sans consultation de la commune.

Olivier PLOQUIN demande sur quel sujet porte le vote du Conseil Municipal. Isabelle CHARTIER rappelle qu'il s'agit de l'enquête publique sur le projet de création d'une unité de méthanisation avec son plan d'épandage.

À la question de Karine BOMBRAY, il est répondu que les agriculteurs d'Héric se sont engagés pour 5 ans sur le plan d'épandage, ils peuvent se désengager sans pénalité. Ludovic MÉNORET précise qu'il n'existe aucun échange financier entre la société et les agriculteurs. Florence FERRÉ ajoute que si son plan d'épandage est complet, l'agriculteur ne pourra plus épandre. Il n'est pas interdit d'épandre sur les zones humides, il faut seulement respecter une distance par rapport aux cours d'eau.

Denis JULIENNE fait remarquer que l'impact routier est intégré dans le bilan carbone, qui reste positif. Olivier PLOQUIN souligne que le bilan carbone n'intègre que les poids lourds sortants (et pas les entrants alors que les poids-lourds viennent de Bretagne).

Patrice PINEL évoque le désempilage mécanisé, avec le risque de présence de plastiques dans le digestat. Florence FERRÉ fait remarquer qu'il y a de plus en plus d'emballages végétaux comme le maïs. Denis JULIENNE demande s'il ne faut pas mieux un désempilage mécanisé que pas de désempilage. Mireille HOLOWAN souligne que le projet permettra la production de gaz grâce à des intrants non valorisés aujourd'hui.

Emmanuelle COURTOIS regrette qu'aucun agriculteur n'ait pu chiffrer l'économie réalisée avec l'utilisation de digestats. Ludovic MÉNORET dit qu'il utilisait 4 tonnes d'engrais par hectare quand il était en conventionnel. Il fait remarquer que les digestats ne seront pas bio.

Corinne ROBERT rappelle que les nappes phréatiques sont aujourd'hui déjà en mauvais état, avec une eau à la limite de la potabilité. Le projet prévoit d'intégrer des boues et graisses en provenance de gros industriels, qui polluent déjà. Mireille HOLOWAN demande ce que deviennent aujourd'hui ces boues et graisses des industriels : sont-elles enterrées dans aucune valorisation ? Corinne ROBERT émet un doute quant à la qualité des contrôles prévus.

Patrice PINEL évoque l'hygiénisation des digestats mais les maraîchers nantais ont l'interdiction de les utiliser. Florence FERRÉ et Ludovic MÉNORET répondent qu'il n'y a pas d'épandage direct de lisier sur les carottes !

Patrice PINEL précise que la CCEG ne s'est pas positionnée contre les méthaniseurs mais contre ce projet, d'autant plus que les intrants vont varier, ce qui ne serait pas le cas pour un méthaniseur d'un agriculteur.

Mireille HOLOWAN évoque un gros méthaniseur qui fonctionne très bien en Bretagne et qu'elle a visité. Elle se dit favorable à ce projet, qui permet une valorisation des entrants et permet une diminution de l'utilisation des engrais chimiques.

Patrice PINEL estime la localisation du projet mauvaise avec des épandages à plus de 30 km.

Ludovic MÉNORET demande d'où vient le gaz consommé actuellement. Il s'agit de gaz de schiste des États-Unis ou il provient d'Algérie et du Qatar !

Patrice PINEL rappelle que la CCEG s'est positionnée pour le développement d'énergies renouvelables sur son territoire : l'éolien, le solaire, la méthanisation.

Denis JULIENNE doute de l'argument selon lequel ce projet bloquerait un projet de méthaniseur local. Un nouveau projet sera difficilement en service sur la CCEG avant 5 ans.

Ludovic MÉNORET précise que seulement 900 ha d'Héric sont concernés par des digestats, sur un total de plus de 7 000 ha.

Isabelle CHARTIER constate un manque de suivi des boues des stations d'épuration sur le territoire, il ne faut pas en ajouter. De plus, ce type de digestat contient plus d'ammoniac.

Karine BOMBRAY estime que le projet serait bancal sans les agriculteurs d'Héric. Mireille HOLOWAN, Florence FERRÉ et Ludovic MÉNORET répondent qu'il est possible de trouver des terres ailleurs et de racheter des fermes.

Selon Agnès BOUJU, on ne maîtrise pas du tout le projet, d'autres informations ont été avancées en commission Développement Local.

Ludovic MÉNORET pose la question du suivi des boues des stations d'épuration des villes.

Patrice PINEL souligne que le projet n'a pas été présenté, les élus n'ont pas pu poser leurs questions. Leurs remarques auraient pu être intégrées au projet. Patrick DESCAMPS rappelle qu'avec une ICPE, il y a un contrôle permanent des digestats en sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Développement Durable du 3 mai 2023

Vu l'avis de la commission Économie locale du 22 mai 2023

1. ÉMET l'avis suivant :

Par 3 voix (M. HOLOWAN, D. ALLAIS, F. FERRÉ), émet un AVIS FAVORABLE sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de Saint-Herblain et son plan d'épandage

Par 9 voix (D. JULIENNE, K. BOMBRAY, P. DESCAMPS, N. BOISSIÈRE, C IMPARATO, F. PINEL, A. BOUJU, L. MENORET, B LEFORT), émet un AVIS FAVORABLE AVEC RÉSERVE sur la qualité des digestats épandus

Par 12 voix (I CHARTIER, C ROBERT, M. PITAUD, C MICHEL, P PINEL, E COURTOIS, K COSSET, P COUBARD, JN RAGOT, JA BIDET, O PLOQUIN, E CHINCHOLE) , émet un AVIS DÉFAVORABLE pour les raisons suivantes :

- La commune d'Héric n'a pas été sollicitée dans la phase d'élaboration du projet.
- Le projet de méthanisation de Saint-Herblain ne s'inscrit pas dans une démarche locale au sein du territoire de la commune et de l'intercommunalité. Héric ne va pas bénéficier des apports énergétiques du projet.
- La réalisation de ce projet semble compromettre la réalisation de futures unités de méthanisation de plus faible capacité sur le territoire de la commune d'Héric ou de la CCEG, par manque de superficies d'épandage disponibles.
- La commission estime que certaines informations sont manquantes dans le dossier du projet. Notamment l'impact routier que l'épandage aura sur la commune et les modalités de suivi de cet épandage. Il apparaît également un manque de clarté vis-à-vis des parcelles épandables, de leur proximité et de l'impact sur les zones humides.

- Réserve sur la qualité des digestats épandus.

Trois élus (S LEMAITRE, P GUYOT, E ROINÉ) se sont abstenus.

2. **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire et Wilfrid BOUDAUD reviennent en séance.

3/ PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

3.1 Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2023-2026

Karine BOMBRAY, adjointe déléguée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, explique que le Projet Éducatif du Territoire (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'Éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est généralisée dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le PEDT est un instrument souple et adaptable à toutes les réalités locales. Il s'appuie sur les activités déjà mises en place par les communes, ainsi que sur d'autres offres existantes dans les territoires. Il permet de faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant. Il permet l'installation, à l'initiative des élus, d'un partenariat associant tous les acteurs pour en suivre et en évaluer la mise en œuvre dans le temps.

Le précédent PEDT 2020-2023 se terminant mi 2023, la commune d'HERIC en a formalisé un nouveau pour les 3 années à venir. Pour ce faire, deux réunions de travail avec des partenaires se sont déroulées entre mars 2022 et mars 2023 afin de déterminer les thématiques prioritaires et de former le Comité de Pilotage PEDT.

Le PEDT 2023-2026 comporte 4 parties :

- La première rappelle le contexte, le périmètre et les publics concernés,
- La deuxième détaille l'offre existante,
- La troisième retrace et évalue le précédent PEDT,
- Enfin, la quatrième partie fixe les objectifs du nouveau projet avec les partenaires mobilisés.

Les points du PEDT 2023-2026 à retenir sont les suivants :

- Mise en place d'un **Comité de Pilotage** qui se réunira a minima deux fois par an. Cette structure de pilotage, composée de 14 membres, aura pour rôle et comme attribution d'**assurer la mise en œuvre du PEDT** :
 - Réunir les partenaires qui souhaitent s'impliquer dans la mise en œuvre du PEDT,
 - Échanger sur les projets qui peuvent être développer conjointement sur plusieurs structures ou avec le concours de plusieurs structures,
 - Définir et valider les actions en fonction des données nouvelles et/ou remontées d'informations du terrain),
 - Réaliser des actions communes,
 - Évaluer les actions réalisées,

- Communiquer conjointement dessus,
 - Être force de propositions auprès des élus.
- Mise en place de **Comités Techniques**, en charge de traiter les deux thématiques définies comme prioritaires à savoir **La Citoyenneté/La Laïcité/Les valeurs de la République** et le **Handicap**, qui se réuniront a minima 2 fois par an, avec un représentant de la commune a minima :
 - Réaliser des actions communes,
 - Évaluer les actions réalisées,
 - Détermination de quatre **chantiers éducatifs** pour les trois prochaines années :

ACTION 1 : Renforcer la sensibilisation aux thèmes de la Citoyenneté/Laïcité/Les valeurs de la République :	<ul style="list-style-type: none"> - Faire perdurer le Rallye citoyen, projet commun avec les classes de 6^{ème} du collège et la Mairie avec le soutien de la Maison de Protection des familles (droits et devoirs par la découverte du fonctionnement de la commune et de la Mairie), - Sensibiliser à la lutte contre le harcèlement et à la bonne utilisation des réseaux sociaux, - Veiller à l'animation du CMJ et à la mise en place d'actions transversales avec les autres partenaires, - Développer des outils partagés et des bases de connaissance entre partenaires du PEDT.
ACTION 2 : Sensibiliser au Handicap	<p>Dans le cadre d'une semaine ou d'un mois fléché(e) « Handicap », il est envisagé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser à la différence, aux différentes formes de Handicap et l'inclusion tant auprès des enfants que des parents et des professionnels, - Informer sur les droits, les dispositifs et les acteurs du territoire, - Bâtir des plans de formations Handicap et former les professionnels, - Nommer un référent Handicap dans chaque structure, - Développer des outils partagés et des bases de connaissance entre partenaires du PEDT.
ACTION 3 : Sensibiliser à l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Continuer les actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage, - Développer des actions de sensibilisation à la nature dans les différentes structures, - Renouveler la participation à la journée Clean Up Day.
ACTION 4 : Favoriser le lien Parents – Professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Instaurer à nouveau des Cafés des Parents, - Proposer des conférences avec l'appui de la CCEG via la CTG, - Informer des actions du PEDT par l'Espace Citoyen, - Mettre en ligne sur le site de la commune le PEDT.

Tous ces chantiers se font en lien avec les propres projets pédagogiques des établissements scolaires et autres structures du territoire.

Le projet de PEDT a été présenté à la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, le 5 avril 2023, qui a émis un avis favorable au projet présenté.

Karine BOMBRAY remercie Christine AMIGOU pour son travail de travail dans la réécriture du PEDT.

Wilfrid BOUDAUD souligne que ce PEDT a été construit collectivement. Emmanuelle COURTOIS souligne la qualité des échanges en commission.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'avis favorable du 5 avril 2023 de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

1. **APPROUVE** le projet de PEDT 2023-2026 tel que présenté ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PEDT
3. **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission du PEDT aux services de l'Éducation Nationale et de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

4/ ESPACES VERTS – CADRE DE VIE

4.1 Convention avec l'ASAD44 pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Isabelle CHARTIER, adjointe déléguée aux espaces verts et au cadre de vie, rappelle que lors de sa séance du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé la signature d'une convention de partenariat avec POLLENIZ dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, sur les bases suivantes :

- Forfait de 325 € pour l'adhésion à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au frelon asiatique ;
- Interventions réalisées sur le domaine privé : prise en charge par la commune, à hauteur de 50%, dans la limite de 213 € TTC ;
- Interventions sur le domaine privé : prise en charge à 100% par la commune.

La commission Espaces verts – cadre de vie propose de passer une convention de partenariat avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD 44), selon les modalités suivantes :

- L'association réalise bénévolement la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé. En contrepartie, le particulier pourra verser un don à l'association ;
- La commune verse une subvention de 500 € / an
- Pour la destruction des nids sur le domaine public, la commune verse un don de 50 € pour chaque intervention à l'ASAD44, dans la limite de 10 nids par an.

Isabelle CHARTIER souligne que le travail a été mené par Agnès BOUJU. Il y a eu peu d'interventions sur la commune en 2021 et 2022 mais le prix restant à charge du particulier (malgré la prise en charge à hauteur de 50% par la commune) a pu constituer un frein. L'ASAD44 est constituée d'apiculteurs bénévoles, dont certains sont prêts à intervenir sur Héric. Il faudra inciter les Héricois à solliciter l'intervention pour détruire les nids.

À la question d'Emmanuelle COURTOIS, il y a eu 2 interventions en 2022 et 7 en 2021. Agnès BOUJU précise que le service Espaces Verts procède à la destruction des nids ou pré-nids quand il le peut.

Wilfrid BOUDAUD demande comment se manifestent les particuliers. Agnès BOUJU répond qu'ils doivent contacter directement l'association, même si beaucoup ont tendance à appeler la mairie.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Sur proposition de la commission Espaces Verts – Cadre de vie,

1. **DÉCIDE** la signature de la convention de partenariat ci-jointe avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD 44), pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
2. **DÉCIDE** de dénoncer la précédente convention de partenariat passé avec POLLENIZ ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte relatif à cette décision.

5/ AMÉNAGEMENT :

5.1 Dénomination d'une voie

Isabelle CHARTIER, adjointe déléguée à l'aménagement, explique qu'un permis d'aménager pour la création d'un lotissement en 3 lots au « 46 rue de l'Océan » a été accordé (*voir plan de situation ci-dessous*).

La commission Aménagement, lors de sa réunion du 9 juin 2022, a proposé de dénommer cette nouvelle voie : **allée des Clématites**.



Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Sur proposition de la commission Aménagement du 9 juin 2022,

1. **DÉCIDE** de dénommer la voie de desserte du lotissement situé 46 rue de l'Océan : **allée des Clématites** ;
2. **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

6/ COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE :

- **Décision du Maire n°2023-09** : le délai d'exécution des prestations confiées à la société AGEIS pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements sécuritaires rue de la République est prolongé jusqu'au 1^{er} octobre 2023 à compter du 23 juillet 2022.
- **Décision du Maire n°2023-10** : l'étude de programmation et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité et le réaménagement de l'école maternelle Jean Monnet sont confiées à la société AMOFI pour un montant total de 26 320,00 € HT soit 31 584,00 € TTC réparti comme suit : tranche ferme 24 480,00 € HT soit 29 376,00 € TTC et tranche optionnelle 1 840,00 € HT soit 2 208,00 € TTC.
- **Décision du Maire n°2023-11** : le marché de fourniture, d'installation et de maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine est confié à la société INÉO INFRACOM dans les conditions financières suivantes :
 - fourniture et installation du système de vidéoprotection urbaine : 126 322,03 € HT soit 151 576,44 € TTC
 - maintenance du système de vidéoprotection urbaine : 15 003,75 € HT soit 18 004,50 € TTC répartis comme suit : 1^{ère} année 9 103,21 € HT soit 10 923,85 € TTC et 2^{ème} année 5 900,54 € HT soit 7 080,65 € TTC.

- **Décision du Maire n°2023-12** : les travaux de rénovation du pont du Gué de l'Atelier sont confiés à la société SAS LANDAIS André pour un montant total de 20 370,00 € HT soit 24 444,00 € TTC.
- **Décision du Maire n°2023-13** : les travaux de rénovation du pont de la Minoterie sont confiés à la société SAS LANDAIS André pour un montant total de 20 210,00 € HT soit 24 252,00 € TTC.
- **Décision du Maire n°2023-14** : l'étude de sol pour l'aménagement des vestiaires de football est confiée à la société ECR Environnement pour un montant de 6 520,00 € HT soit 7 824,00 € TTC.
- **Décision du Maire n°2023-15** : La commune d'Héric sollicite une subvention de 48 053 € au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 pour les travaux de sécurisation des villages de La Chesnaie-Laquais, La Servantière, La Tondrie et Le Champoivre.

Emmanuelle COURTOIS demande combien représentent les amendes encaissées. Monsieur le Maire explique que la répartition s'effectue à la maille départementale pour des opérations de sécurité routière. La commune et la police municipale ne sont pas intéressées au produit des amendes de police. La subvention demandée correspond à 20% de l'opération de sécurisation des villages.

- **Décision du Maire n°2023-16** : la réalisation d'un dossier loi sur l'eau pour régulariser le permis de construire de la Halle Multifonction et pour prendre en compte l'aménagement du site sportif des Frénoelles (vestiaires football et abords) est confiée à la société AGGRA Concept pour un montant de 7 700,00 € HT soit 9 240,00 € TTC.

L'eau est une ressource précieuse qui est dédiée à de nombreux usages. C'est pourquoi, tout projet d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques doit faire l'objet d'un dossier « loi sur l'eau ».

- **Décision du Maire n°2023-17** : la mission Diagnostic pour la restauration de la Chapelle du Bon Secours est confiée à la SCP Forest & Debarre pour un montant de 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC.

7/ TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2024 :

1. M. Guillaume JOLIVET
2. Mme Aude GIBE
3. M. David MARTIN
4. Mme Guénaëlle LE FEUVRE épouse PINEL
5. Mme Eugénie PAOLI veuve BRUN
6. M. Benoît GODARD
7. Mme Peggy CAROUX épouse AVELINE
8. Mme Marie OUISSE épouse FLEURY
9. Mme Laura RAUTUREAU
10. Mme Florence LEQUERTIER épouse BAZIN
11. Mme Anaïs LAMBERT épouse LAMBERT-BERLAND
12. Mme Béatrice HECAUD épouse FRANCOIS
13. Mme Lucie DELPLANQUE
14. Mme Jeanne DESNO
15. M. Stéphane CLOEREC

8/ QUESTIONS DIVERSES :

Élections sénatoriales :

Monsieur le Maire propose la constitution d'une liste unique, tenant compte de la composition du Conseil Municipal et du nombre de sièges de chaque liste, soit :

- 13 titulaires pour la liste majoritaire et 2 titulaires pour la liste menée par Olivier PLOQUIN
- 4 suppléants pour la liste majoritaire et 1 suppléant pour la liste menée par Olivier PLOQUIN.

Éric CHINCHOLE fait remarquer que sa liste ne serait pas représentée et ne trouve pas cela normal. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'être représentatif en nombre du Conseil Municipal.

Comité Social Territorial (CST)

Monsieur le Maire fait part d'une évolution des représentants de la collectivité au sein du CST, avec la nomination comme membre titulaire d'Agnès LIBERGE, DGS, supérieure hiérarchique de l'ensemble des agents et qui a vocation à représenter la collectivité.

Les titulaires seront désormais : Monsieur le Maire – Patrick DESCAMPS – Agnès LIBERGE et les suppléants : Corinne ROBERT – Moïse PITAUD – Isabelle CHARTIER.

Dispositif de recueil des titres d'identité :

Monsieur le Maire rappelle les délais très longs pour l'obtention d'une carte d'identité ou d'un passeport. L'État souhaite développer le nombre de dispositif de recueil. La commune se propose d'accueillir un DR, pour une durée de 3 ans, service supplémentaire offert à la population (pas seulement héricoise).

Cela implique le recrutement d'un agent à temps complet, qui aura une polyvalence avec la gérante de l'agence postale communale. L'État assure un financement partiel du poste.

Le délai de mise en service est d'environ 3 mois, soit d'ici le 1^{er} septembre 2023.

Service mutualisé de police municipale

Monsieur le Maire fait part du recrutement d'Adeline CHAUSSÉE sur le poste de 2^e policière municipale, qui exerce actuellement dans la police nationale à Paris mais est originaire de Loire-Atlantique.

Wilfrid BOUDAUD pose la question du poste de directeur des services techniques. Monsieur le Maire répond que le recrutement est en cours. Il s'agit d'un poste de catégorie A, à pourvoir par voie de mutation ou par contrat.

Calendrier des prochains Conseils Municipaux :

- Vendredi 9 juin à 20h00, notamment pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales
- Lundi 10 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Maire

Jean-Pierre JOUTARD



La secrétaire de séance

Élise ROINÉ